

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 27 mai 2024 à 19h00 sous la présidence de MONSIEUR Bernard LENSEL, Maire.

Etaient présents : Gaël ALLOMBERT-GOGET, Clara ALOMBERT ; Samuel BECOT ; Louis BERTHET-BONDET ; Odile GOIFFON-COCHE ; Romain PERILLAT ; Christophe TISSERANT ; Bertrand VAILLOUD ; Philippe VION-DURY, Ludovic GHERARDI, Raphaël JACQUIOT, Christine TRONCY ; Alain RAYNAUD

Absents excusés : Véronique MAYOT (pouvoir à Bertrand VAILLOUD), Emmanuel ANDRE (pouvoir à Odile GOIFFON-COCHE),

Date de la convocation : 23/05/2024

Secrétaire de séance : Raphaël JACQUIOT

La séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal du conseil du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil étudie les affaires suivantes :

I/ DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil les 2 DIA reçues depuis la dernière séance pour laquelle la commune n'a pas préempté :

- vente Antonio ARIZMENDI, Laurence BOLLARD épouse ARIZMENDI et Louis MERCIER : bâti parcelle 300 AI-0548 de 1293 m² située au Poizat
- vente Bruna SCOTTON, Bruno LIMONET, Anne-Sophie LIMONET et Clément ALLOMBERT-GOGET
- bâti parcelle 300 AD-0093 de 1617 m² située au Poizat

II/ DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ROBERT MORETTI

Monsieur le Maire explique que le dossier de demande de subvention du columbarium n'étant pas totalement finalisé, il sera traité lors d'un prochain conseil municipal. Il est remplacé par la demande de subvention pour l'aménagement de la cour de l'école.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal son projet d'aménagement de la cour de l'école Robert Moretti. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024, du Département dans le cadre du Pacte de territoire et d'Haut Bugey Agglomération dans le cadre du Fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		5 706.15 €	20 %
Emprunts		€	%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		5 706.15 €	20 %
Union européenne		€	%
Etat-DETR ou DSIL ou FNDAT	DETR 2024	5 706.42 €	20 %
Etat- autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%

Conseil départemental	CD01	8 559.63 €	30 %
Fonds de concours CC ou CA	Fonds de concours HBA	8 559.63 €	30 %
Autres (à préciser)		€	%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES*		22 825.68 €	80 %
TOTAL H.T.		28 532.13€	100%

* dans la limite de 80 % ou 40 % pour un monument historique inscrit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'opération d'aménagement de la cour de l'école Robert Moretti et les modalités de financement selon le plan de financement proposé ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération. Cet aménagement sera a priori réalisé courant de l'été.

III/ VENTE PARCELLE COMMUNALE 300 AC 390 – AVEC PRIX AU POIZAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°110324.011 décidant la cession de la parcelle communale cadastrée 300 AC 390 d'une superficie de 14 028 m² au GAEC LABEL GRANGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de céder à GAEC LABEL GRANGES la parcelle communale cadastrée 300 AC 390 d'une superficie de 14 028m² au prix de 0.20€ le m², soit 2 805.60€ TTC et précise que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil autorise le maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me Catherine DUC-CHANTRAN, Notaire à Montréal-la-Cluse.

IV/ DENOMINATION DU RUISSEAU « LE BIEF SOUS LA VILLE » A LALLEYRIAT

Monsieur le maire explique avoir consulté le service de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au sujet du ruisseau sans nom prenant sa source 20 m après le panneau d'agglomération situé route de Lalleyriat, issu d'écoulements souterrains, dont le tracé se poursuit sous la route départementale 55 pour apparaître à l'air libre au niveau du chemin communal de la Favière et rejoignant ensuite le ravin du Peu et le Combet pour la Valserine. Les services de l'IGN précisent qu'il est du ressort du conseil municipal de lui donner un nom, Monsieur le Maire propose de le nommer le « Bief sous la Ville ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de procéder à la dénomination du ruisseau désigné **adopte** la dénomination suivante : le « Bief sous la Ville » et **mandate** le Maire ou son représentant pour toutes les formalités à accomplir.

V/ INTEGRATION DE PARCELLES AU SEIN DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE LIBRE DU POIZAT

Monsieur Louis BERTHET-BONDET, premier adjoint et maire délégué, présente le projet d'intégrer 35 parcelles communales, soit 2 374 457 m² (237ha 44a57ca), situées sur le secteur des Granges au sein du périmètre de l'Association Foncière Pastorale Libre (AFPL) du Poizat. L'intégration de ces parcelles permettrait d'harmoniser la gestion des pâturages communaux (contrat, fermages...).

Les parcelles sont actuellement exploitées par le GAEC Label Granges et Alexis PERROUD. En cas d'intégration de ces terrains à l'AFP, des contrats de location seront établis entre l'AFP du Poizat et les exploitants.

La liste des parcelles figure ci-dessous :

COMMUNE	LIEUX-DITS	SECTION DU CADASTRE	NUMEROS DES PARCELLES	SURFACE (en m ²)	NATURE DE LA PROPRIETE
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CHAMP COUTY	A	103	30920	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	COMBE A GRABIEZ NORD	A	109	5744	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CHAMP COUTY	A	323	74259	T03

LE POIZAT-LALLEYRIAT	CORNES A COLLET	A	330	239242	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CORNES A COLLET	A	331	30856	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	COMBE A GRABIEZ NORD	A	454	561042	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	COMBE FROIDE	G	54	35000	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	PRE CHEVALI	G	56	4116	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	PRE CHEVALI	G	789	1430	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CLOS DEVANT	AB	69	54170	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	LE SOUGEY	AB	73	2770	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	LE SOUGEY	AB	85	1339	T02
LE POIZAT-LALLEYRIAT	LA FIN LE POIZAT	AB	113	6040	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	LES BARMELLES	AB	164	870	P02
LE POIZAT-LALLEYRIAT	LE RACLE	AB	221	1803	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	TRES PETEZ	AC	2	144080	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CHAMPS MOGUET	AC	233	1029	P03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CHAMPS MOGUET	AC	239	1080	T02
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CHONAY	AC	254	1080	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	GRIOTTIER	AC	284	1010	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CHAMPS MOGUET	AC	338	10677	P03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CHONAY	AC	341	3067	P03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CRETS MOGUETS	AC	343	118770	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	LES CARVINS	AC	346	169	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	CRETS MOGUETS	AC	390	14028	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	PLANCHAMPS	AD	3	4310	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	PLANCHAMPS	AD	15	27970	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	RENARDIERE	AD	19	10950	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	L ECHAFFAUD	AD	21	61460	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	L ECHAFFAUD	AD	22	40640	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	L ECHAFFAUD	AD	23	36310	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	PLANCHAMPS	AD	98	113510	T03
LE POIZAT-LALLEYRIAT	COMBE GRABIEZ SUD	AD	105	397340	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	SENECHE	AD	165	262629	L01
LE POIZAT-LALLEYRIAT	RENARDIERE	AD	193	74747	L01

TOTAL 2 374 457 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet d'intégration de nouvelles parcelles au sein du périmètre de l'AFP du Poizat. Il mandate le Maire pour effectuer toute démarche concernant cette opération. Cette demande sera soumise au vote de l'Assemblée Générale de l'AFPL du Poizat le 14 juin 2024.

VI/ PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution prévues dans ce décret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement de cette prime de pouvoir d'achat aux agents de la commune concernés. Cette prime sera versée au mois de juin 2024.

